

**Procès-Verbal de la Consultation à distance de l'Assemblée Générale  
Du 22 au 27 décembre 2022**

La convention conclue entre la FFBB et la LNB en décembre 2017, prorogée à 2 reprises de 6 mois par leurs Assemblées Générales respectives, expire le 31 décembre 2022.

Les discussions engagées entre les représentants de la FFBB et ceux de la LNB depuis plusieurs mois ont permis d'une part, d'intégrer dans la nouvelle convention les dispositions légales et réglementaires du 24 août 2021 relatives notamment au contrat de délégation avec l'Etat et l'élaboration d'une stratégie nationale et la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport et, d'autre part, de fixer les orientations stratégiques intangibles à faire figurer dans la convention de subdélégation.

Lors de la réunion du Comité Directeur de la FFBB des 16 et 17 décembre 2022, la nouvelle convention a été validée.

La LNB a, quant à elle, lors de son Assemblée Générale du 12 décembre 2022, approuvé, à une très large majorité, le renouvellement de la convention FFBB / LNB jusqu'au 30 juin 2026.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale Fédérale, consultée à distance conformément à l'article 11 des statuts, l'approbation de la nouvelle convention de subdélégation FFBB / LNB pour la période allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 (en pièce jointe).

Les réponses ont été recueillies par mail du jeudi 22 au mardi 27 décembre 2022 à 12h.

- Total des voix de l'ensemble des délégués : 408 807
- Quorum : 204 404
- Voix exprimées : 269 709

Le quorum a donc été atteint.

Résultats de la consultation :

Pour	Contre	Abstention
269 709	0	0

En conséquence de quoi, cette résolution est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ces résultats seront ratifiés lors de la tenue de la prochaine Assemblée Générale.



Jean-Pierre SIUTAT  
Président



Thierry BALESTRIERE  
Secrétaire Général